MCR Baker Tilly

232, avenue du Prado
13008 Marseille
France

France Audit Expertise

1, boulevard Saint-Germain
75005 Paris
France

Groupe Partouche S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2015 – 1ère et 2ème résolutions

Groupe Partouche S.A.
141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Ce rapport contient 3 pages

Groupe Partouche S.A.

Siège social : 141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris
Capital social : € 193 631 182

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2015 – 1ère et 2ème résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 18 euros, réservée à Madame Véronique MASI FORNIERI, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 9 actions, d'une valeur nominale de 2 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 avril 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport du Directoire ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Marseille et Paris, le 23 décembre 2014

MCR Baker Tilly

Alexandra Mathieu

France Audit Expertise

Emmanuel Quiniou